

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 2

Artikel: Deux jubilaires
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383505>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

considérant que chaque nation doit tendre à l'utilisation de ses richesses naturelles, au choix des industries selon le degré de leur viabilité, au développement du machinisme, à la division du travail, à l'accroissement de la productivité individuelle par la réforme de l'enseignement, au groupement des industries, au développement de l'agriculture, par l'irrigation, l'assainissement, les engrais, le machinisme, à l'accroissement des moyens de transport et des facilités d'échange, à l'entente internationale en vue de la circulation facile des matières premières et des objets manufacturés;

considérant que le problème de la reconstruction nationale est en partie le problème de la reconstruction internationale économique et morale;

considérant que les employeurs et les gouvernements, fort peu préoccupés de la paix et du bien-être des travailleurs, ne visent qu'à la diminution constante du pouvoir d'achat des salaires, soit par la création de la monnaie fiduciaire, soit par l'abrogation de la loi de huit heures, sous le fallacieux prétexte qu'elle est la cause des difficultés que la guerre et leur imprévoyance, leur incompétence, leur manque d'action et de volonté ont créées et perpétuées;

considérant que les attaques dont la loi de huit heures est l'objet en vue de remplacer la semaine de quarante-huit heures par la semaine de 54 heures marquent de la part des employeurs et des gouvernements des préoccupations de réalisation de régression morale, économique et sociale et nul désir d'accroître le bien-être de tous, quelles que soient les hypocrites assertions prodiguées;

considérant l'impuissance des classes dirigeantes à résoudre les difficultés qu'elles ont créées et multipliées;

la Fédération syndicale internationale d'Amsterdam décide que les classes ouvrières de tous les pays ont le double devoir, d'une part, de s'opposer de toutes leurs forces à la moindre atteinte à la loi de huit heures, de l'autre, à revendiquer sans délai une part de contrôle et de gestion réelle sur toutes les entreprises industrielles, commerciales, agricoles et financières, dans le but d'organiser rationnellement la production maximum et l'échange dans tous les pays et entre tous les pays et de s'opposer aux bénéfices excessifs, aux tarifs prohibitifs, à la spéculation et à l'accaparement.

A l'offensive des employeurs contre les huit heures, la classe ouvrière doit répondre par l'offensive pour le contrôle et la gestion ouvriers. Si les employeurs sont désireux de faire la preuve de la sincérité de leurs affirmations contre les huit heures, ils doivent au préalable accorder aux travailleurs manuels et intellectuels la part de contrôle et de gestion sur toutes les entreprises à laquelle ils ont droit et qu'ils sauront au besoin exiger.

Le Bureau de la F. S. I. »



Deux jubilaires

Deux confrères syndicaux viennent de célébrer l'un ses 50 et l'autre ses 25 ans d'existence. Les deux appartiennent au Livre: le *Gutenberg* et le *Senefelder*. Tous deux paraissent en habits de fête, à quelques jours d'intervalle. Le *Gutenberg*, en terminant l'année 1923, et le *Senefelder* avec son premier numéro de 1924.

Un demi-siècle, quel bel actif pour un journal! Nos amis typographes peuvent être certains que le *Gutenberg* est le doyen de la presse corporative suisse. En a-t-il vu, ce cher *Gut*, durant cette période! Que de précieux renseignements y puiserait un historien du

mouvement syndical en Suisse romande. Le numéro de fête en donne déjà d'inédits, en remontant même à 1852, pour nous parler de la fondation de la « Société typographique de Lausanne », d'où devait sortir, vingt ans plus tard, le *Gutenberg*. Salué avec enthousiasme par toutes les « sociétés » typographiques de langue française et même de l'étranger, ce petit journal — il n'avait à cette époque que quatre pages in-quarto — fut bientôt leur indispensable trait d'union. Sa longévité s'explique: le typographe n'entend pas composer que pour autrui. Ses idées, ses espérances, il voulut les faire partager par ses frères de travail. Plus peut-être que dans d'autres métiers, il a compris l'importance de la presse. Sa fonction sociale l'y incitait d'ailleurs. De là, les soins qu'il voua à son journal, dont la belle tenue fit toujours honneur à ses rédacteurs comme à ses nombreux collaborateurs.

Le *Senefelder*, lui aussi, paraît en ses plus beaux atours pour la circonstance. Il compte allégrement vingt-cinq printemps. C'est le 6 janvier 1899 qu'il fit son entrée dans le monde. Un plébiscite dans la fédération avait décidé, par 98 voix contre 74 que le *Senefelder* paraîtrait en quatrième page de l'*Helvetische Typographia*. Ce n'est que neuf ans plus tard qu'il devint autonome.

Durant cette époque, la fédération connut une belle prospérité. Elle passa de 292 membres à 900, avec une fortune de 5719 francs à 600,000 francs. Ses institutions de secours se développèrent peu à peu. Ses membres consentirent des cotisations toujours plus fortes: de fr. 25.80 par an, au début, à fr. 187.20 actuellement. Elle s'assura aussi, pendant ces 25 ans, de beaux succès dans le domaine syndical.

Nous présentons à ces excellents confrères syndicaux nos meilleurs vœux de prospérité pour eux et leurs fédérations, en espérant de les voir un jour unis en une seule et même organisation.



Association suisse de Conseil d'apprentissage et de protection des apprentis

Le comité de cette association s'est réuni à Berne le 17 décembre. Il s'est occupé de la publication des conférences présentées à la dernière session de l'orientation professionnelle, sur la collaboration du médecin et du psychotechnicien à l'orientation professionnelle; des pourparlers avec l'*Union suisse des offices du travail*, au sujet du travail en commun de l'orientation professionnelle et des offices de placement. Les propositions de M. Stocker, conseiller d'apprentissage et secrétaire central de l'association concernant la publication des *nouveaux principes de l'orientation professionnelle* et du commentaire annexé au questionnaire pour l'enquête sur les métiers furent ensuite approuvés. Au sujet des principes directeurs de l'activité de l'association, le comité travaillera en collaboration avec les offices cantonaux pour assurer l'application judicieuse des lois sur la protection des apprentis.

L'avant-projet de la loi sur les apprentissages de l'Office fédéral du travail et la question des subventions à l'*orientation professionnelle régionale* furent l'objet d'une étude approfondie. Le comité prit connaissance d'une requête de l'association suisse des patrons tailleurs demandant l'appui moral de l'organisation des conseils d'apprentissage pour la création projetée d'une école professionnelle suisse de coupe. Il porta de 2000 à 2500 francs la subvention à la centrale pour les métiers féminins.

